

Madame/Monsieur :

Parent(s) de Classe demandée :

1- LES FRAIS DE SCOLARITE (Tarifs maximum prévisionnels)

Afin de déterminer votre tarif, il faut calculer votre quotient familial. Pour cela vous aurez besoin de votre avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) et du nombre de parts fiscales de votre foyer. Effectuez ensuite le calcul suivant :

Quotient familial = Revenu fiscal de référence 2021 / nombre de parts fiscales

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT SCOLARITE SUR 10 MOIS	VOTRE SITUATION (cochez la case correspondante)
TARIF A	Moins de 6 000€	37€/mois	
TARIF B	Entre 6 000€ & 12 000€	42€/mois	
TARIF C	Entre 12 000€ & 18 000€	47€/mois	
TARIF D	Entre 18 000€ & 24 000€	52€/mois	
TARIF E	Plus de 24 000€	57€/mois	

2- LA CONTRIBUTION DIOCESAINE

Elle est obligatoire de solidarité et s'élève à **2,20€/mois**. Elle s'ajoute à la scolarité de votre enfant afin de faire vivre les établissements d'enseignement catholique.

3- LA RESTAURATION

L'inscription à la cantine est prise pour **l'année scolaire entière**.

En signant cet engagement, vous avez pris note que **l'inscription en demi-pension est définitive**, elle sera validée la première semaine de la rentrée et vous engage financièrement. Vous avez également pris connaissance des tarifs servant de base de calcul :

- Demi-pension 4 ou 5 repas / semaine = **5,10€** le repas
- Demi-pension 2 ou 3 repas / semaine = **5,60€** le repas
- Demi-pension 1 repas / semaine = **6,60€** le repas
- Externe = **6,60€** le repas, à régler à l'avance au secrétariat de direction (chèque ou espèces) ou en ligne par CB via le compte Ecole Directe. Les repas non réglés seront rajoutés à chaque fin de période sur la facture.
- Le repas pour les sections CAP PSR, CAP AAGA : les jours de production ou/et de distribution le repas est facturé **3,00 €**.
- Les préparations produites pendant les cours des classes de MCAD emportées à domicile sont facturées **36€** pour l'année scolaire.

4- PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

- **Activités, sorties pédagogiques et voyages de classe** : une participation financière peut être demandée. Les modalités sont expliquées aux parents concernés par une circulaire. Les coûts sont calculés au plus juste et les demandes de subventions éventuelles et actions sont entreprises afin de réduire le coût supporté par les familles.
- **En cas de perte** : journal de classe **10 €**, carte scolaire **8 €**,
- Livres abimés ou perdus : Coût réel (avec un minimum de 15 €)
- **Forfait pédagogique** : **70€** : cette somme couvre photocopies, fournitures pédagogiques pour les différents TP, manuels scolaires, Internet, logiciels, les abonnements magazines et livres du CDI, l'assurance scolaire obligatoire, et en partie les actions culturelles (ex : Octobre rose...)
- **Tenue**, selon les sections (ASSP, PSR, AAGA) : tarif à confirmer à la rentrée.

5- PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

Location d'un casier **12 €**, payable obligatoirement à la réservation et par chèque, en une seule fois.

Priorité est donnée aux élèves demi-pensionnaires et porteur de handicap.

6- IMPAYES :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

